

29

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47417

11 - Mobilités

Assistance technique du Département pour la réalisation d'une passerelle piétons vélos de franchissement du Meu sur la commune d'Iffendic

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 avril 2017;

Exposé :

Dans le cadre du schéma de déplacement cyclable de la commune d'Iffendic, la mairie a demandé au Département d'étudier un projet de passerelle piétons cycles sur le Meu pour assurer la continuité du cheminement.

Cette passerelle, qui permettra d'éviter le parcours dangereux le long des routes départementales n°31 et n°63 et donc de sécuriser ce cheminement piétons vélos, a fait l'objet d'une convention approuvée par la commission permanente du 24 avril 2017 relative à la prise en charge par le Département des études d'avant projet et à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en application de la fiche 3.32 "Assistance aux aménagements liés aux déplacements doux" du guide de l'ingénierie départementale.

Les services du Département ont réalisé les études techniques de ce projet qui prend en compte les contraintes liées au plan de prévention du risque inondations et intègre les normes pour les personnes à mobilité réduite ainsi que la contrainte du périmètre des Bâtiments de France. La consultation des entreprises qui est en cours donnera lieu au choix du titulaire du marché en janvier 2023.

Il convient de passer avec la commune d'Iffendic une nouvelle convention, jointe en annexe, précisant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération sur la phase travaux ainsi que l'assistance technique apportée par le Département. La commune d'Iffendic, maître d'ouvrage, assurera les prestations topographiques, les études environnementales et financera l'opération.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune d'Iffendic, relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et l'assistance technique du Département pour la réalisation de la passerelle de franchissement du Meu sur la commune d'Iffendic, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. LENFANT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220935

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation